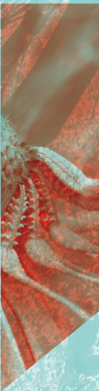


# L'ÉPARGNE RESPONSABLE : **DÉCRYPTAGE**



Édition 2024









# ÉDITO



**FRANÇOIS DELTOUR**  
Président du Directoire  
d'Arkéa Investment Services

En complément de la performance financière, la performance extra-financière est devenue un thème central pour orienter les décisions d'investissement.

Conscient que l'épargne permet d'agir sur les entreprises, collectivités ou projets qui sont financés, les réglementations françaises et européennes ont mis en place des règles pour favoriser les produits qui impactent positivement les aspects environnementaux ou sociaux.

Pour nos clients, ce foisonnement réglementaire entraîne une difficulté majeure : alors que les investisseurs n'ont jamais disposé d'autant d'indicateurs pour sélectionner leurs placements en ajoutant le prisme extra-financier, ils font aujourd'hui face à une multiplication de terminologies et acronymes (SFDR, article 29, SFRD...) peu claires, faisant écho à des notions complexes et techniques. Ainsi, la multiplication des réglementations et labels, qui devrait éclairer les investisseurs, peut entraîner également la confusion et parfois la suspicion... Et cette situation devrait perdurer car le socle réglementaire est toujours en construction.

Ainsi, nous sommes confrontés à une « crise d'adolescence » de l'ESG. Les quelques années qui nous séparent du passage à l'âge adulte vont se concrétiser par un atterrissage et une harmonisation des différentes règles qui régissent la finance durable.

Malgré l'imperfection d'un dispositif en cours de construction, les clients (des produits financiers) ont bien compris l'intérêt d'investir dans des produits durables, conscients que les entreprises qui accompagnent la transition écologique et sociale seront des entreprises performantes financièrement.

Notre mission, en tant que fabricant de produits d'épargne, est d'accompagner nos clients sur le long terme, en éclairant leurs décisions d'investissement en toute transparence. Ainsi, à travers ce livret, nous avons voulu synthétiser les normes actuelles, les rendre accessibles et compréhensibles par tous. Il s'agit ici d'une seconde édition prenant en compte les évolutions récentes en la matière. Nous espérons qu'il vous permettra d'allier pour votre épargne : performance financière et extra-financière.

## SOMMAIRE

|                                                              |            |
|--------------------------------------------------------------|------------|
| Terminologie et définitions                                  | <b>P4</b>  |
| L'épargne responsable, une longue histoire                   | <b>P6</b>  |
| Une réglementation foisonnante : décryptage                  | <b>P8</b>  |
| Un cadre réglementaire mouvant                               | <b>P12</b> |
| Arkéa Investment Services, investisseur naturellement engagé | <b>P14</b> |
| Pour aller plus loin...                                      | <b>P18</b> |

# TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS

*Il y a eu ces dernières années une augmentation importante de l'offre de placements liés à l'épargne responsable. La difficulté pour les épargnants est de se retrouver parmi les acronymes et réglementations autour de l'épargne responsable.*

## LA FINANCE & L'ÉPARGNE DURABLE

La Finance est l'ensemble des mécanismes qui apporte à l'économie les capitaux dont elle a besoin pour fonctionner. Elle joue donc un rôle clef dans la compétitivité et la richesse d'un pays. Clef pour l'économie, la finance est aujourd'hui appelée à jouer un rôle essentiel dans le financement de la transition écologique.

L'épargne responsable est l'un des piliers de la finance durable puisqu'elle est en mesure de fournir les capitaux nécessaires pour bâtir des projets d'avenir.

La prise en compte de la notion de durabilité peut impacter la valorisation des entreprises. L'épargne responsable privilégie donc les opérations financières qui prennent en compte des critères extra-financiers qu'on appelle les critères ESG : environnementaux, sociaux et de gouvernance.



## DÉFINITIONS

**ESG :** les critères ESG (pour Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie et les pratiques des acteurs économiques (entreprises, collectivités).

▲ **Critères environnementaux :**

impact direct ou indirect de l'activité d'une entreprise sur l'environnement.

▲ **Critères sociaux :** respect des droits des salariés, gestion RH, qualité du dialogue social.

▲ **Critères de gouvernance :** manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée (mesures anti-corruption, relations avec les actionnaires, rémunération des dirigeants).



**ISR :** l'Investissement Socialement Responsable prend en compte les facteurs extra-financiers (critères ESG) dans les décisions d'investissement. Le respect de ces critères peut être réalisé selon diverses approches :

- ▲ **Approche exclusive :** les OPC (Organismes de Placements Collectifs) ou fonds éliminent de leur univers d'investissement des secteurs ou des entreprises en raison de leurs activités.
- ▲ **Approche thématique :** les fonds sélectionnent des entreprises actives sur des secteurs liés au développement durable (énergies renouvelables, eau, santé...).
- ▲ **Approche best-in-class :** les fonds retiennent les meilleures entreprises sans exclusion sectorielle, seuls sont exclus les émetteurs les moins bien notés de chaque secteur.
- ▲ **Approche best-in-universe :** les fonds sélectionnent les émetteurs avec les meilleures performances extra-financières tous secteurs confondus.
- ▲ **Approche best-effort :** les fonds sélectionnent les émetteurs avec les meilleures dynamiques de progrès de leurs performances extra-financières.

**IMPACT :** la finance à impact s'appuie sur les piliers de l'intentionnalité, de l'additionnalité et de la mesure de l'impact en générant grâce aux investissements un impact environnemental ou social positif.

**GREENWASHING :** le greenwashing (ou éco-blanchiment) est une méthode de marketing consistant pour une entreprise à communiquer auprès du public en utilisant notamment l'argument écologique. Son but est d'afficher auprès du grand public une image éco-responsable, pas toujours conforme aux pratiques réelles de l'entreprise...

**CAC 40 ESG :** le CAC 40 ESG est un indice boursier composé de 40 valeurs, sélectionnées en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), parmi les 60 entreprises présentes dans le CAC 40 et dans le CAC Next 20. À l'image du CAC 40 ESG, il existe plusieurs indices ESG sur différentes zones géographiques.

**FINANCE SOLIDAIRE :** la finance solidaire fait partie de l'économie sociale et solidaire qui regroupe des coopératives, mutuelles, associations, syndicats et fondations qui placent les enjeux sociaux avant la rentabilité. Elle se veut un moyen d'allier financement de l'économie et développement social.

**ODD :** les Objectifs de Développement Durable ont été adoptés en 2015 par l'ONU dans le but de donner la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils définissent 17 priorités pour un développement socialement équitable, d'un point de vue environnemental, économiquement prospère, inclusif et prévisible à horizon 2030.



Les Objectifs de Développement Durable (ODD)

**RSE :** la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) consiste à mettre en œuvre des mesures pour respecter les enjeux du développement durable au sein de l'entreprise. La RSE est donc le fait, pour un acteur économique, d'être économiquement viable, d'avoir un impact positif sur la société mais aussi de mieux respecter l'environnement.

**TAXONOMIE :** en 2020, le Parlement Européen a adopté un règlement définissant une taxonomie dont le but est d'inciter les placements des investisseurs à se mettre en conformité avec les objectifs définis dans le Pacte vert pour l'Europe (neutralité climatique en 2050) et dans l'Accord de Paris (en dessous de 2°C d'ici 2100). Ce texte, qui définit des critères pour 70 secteurs d'activité, permettra de mesurer la durabilité d'une entreprise et par conséquent la part verte européenne des placements d'un investisseur.

En parallèle, la Commission se penche actuellement sur la définition d'une "taxonomie brune" afin de définir le champ des activités qui accélèrent le changement climatique.

**MIF 2 :** la directive européenne MIF 2 oblige les intermédiaires financiers (banques, sociétés de gestion de portefeuille, conseillers en gestion de patrimoine...) à fournir à leurs clients particuliers une information détaillée sur les produits qu'ils conseillent. Depuis sa modification au mois d'août 2022, le client est interrogé sur ses préférences en matière de durabilité et de risques ESG afin de lui proposer des produits adaptés.

**DDA :** la DDA (Directive sur la Distribution d'Assurances) intègre la durabilité dans les règles de commercialisation. Tout comme pour MIF 2, il s'agit de définir les préférences en matière de durabilité d'un client, tel que son choix d'intégrer ou non dans son investissement, et dans quelle proportion, des produits définis comme durables par SFDR ou Taxonomie.



# L'ÉPARGNE RESPONSABLE, UNE LONGUE HISTOIRE

*Si l'épargne responsable est aujourd'hui largement évoquée dans les médias et constitue un sujet désormais familier, la notion d'épargne responsable est apparue avant les années 2000.*

1997

## PROTOCOLE DE KYOTO

Le protocole de Kyoto marque la naissance des premiers mécanismes financiers liés à la réduction des émissions de carbone.

2000

## CARBON DISCLOSURE PROJECT

Carbon Disclosure Project est une organisation qui milite pour la transparence au delà de la mesure avec pour objectif la prise en compte des enjeux environnementaux dans le modèle d'affaires.

## CRÉATION DU 1<sup>ER</sup> FONDS ACTIONS ISR CHEZ FEDERAL FINANCE GESTION

2006

## NAISSANCE DES PRI

(Principles for Responsible Investment) Association mise en place par l'ONU pour inciter le secteur financier à intégrer les critères ESG à leurs pratiques.

## MONTREAL CARBON PLEDGE

Pour la 1<sup>re</sup> fois, 120 investisseurs institutionnels s'engagent à mesurer leur empreinte carbone.

## GREEN BOND PRINCIPLES (GBP)

Des banques d'investissement établissent la liste des bonnes pratiques pour les obligations vertes. L'ICMA (International Capital Market Association) met à jour ces recommandations chaque année.

2014

## LOI GRENELLE II

Cette loi fait de la France un État précurseur de l'épargne responsable au niveau européen : les sociétés de gestion de portefeuille sont dorénavant tenues d'informer leurs investisseurs sur le respect des objectifs Sociaux, Environnementaux et de qualité de Gouvernance (ESG) dans leurs politiques.

2010

## SIGNATURE DES PRI PAR FEDERAL FINANCE GESTION

2009

2015

## COP21 ACCORD DE PARIS

L'Accord de Paris pour limiter le réchauffement climatique en dessous de 2°C à la fin du siècle appelle à un « alignement des flux financiers avec les objectifs climatiques ».

## SIGNATURE DE L'APPEL DE PARIS À L'ISSUE DE LA COP21 PAR FEDERAL FINANCE GESTION

2016

## CRÉATION DU LABEL ISR

Il est décerné aux fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

2017

## ONE PLANET SUMMIT

Ce sommet international réunissant chefs d'État et gouvernements de plus de 50 pays a donné lieu à de nombreux engagements en faveur de la lutte contre le changement climatique.



## RÈGLEMENT BENCHMARK TRANSITION CLIMATIQUE

Le Règlement européen Benchmark (EU climate benchmark) introduit 2 indices de référence définissant un ensemble d'objectifs en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, et de transition énergétique. Ces indices permettent aux investisseurs de prendre en compte les critères de performance extra-financière, et d'aligner leurs portefeuilles aux objectifs de l'Accord de Paris.

2019

## ADHÉSION À L'INITIATIVE CLIMATE ACTION 100+ DE FEDERAL FINANCE GESTION

## EU ACTION PLAN ON FINANCING SUSTAINABLE GROWTH

Un plan d'action en faveur de la finance durable est adopté par la Commission Européenne.

## SIGNATURE DES PRI PAR SCHELCHER PRINCE GESTION

2018

2020

## DOCTRINE AMF 2020.03

Elle assure la cohérence de la communication sur les fonds et évite les communications trompeuses pour mettre en valeur les fonds appliquant une politique de gestion vertueuse.

## LOI ENERGIE CLIMAT (ARTICLE 29)

Une transparence extra-financière par une meilleure intégration des enjeux environnementaux (climatiques et de biodiversité) au sein des politiques d'investissement et la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.

2021

## SIGNATURE FINANCE FOR BIODIVERSITY PLEDGE

## PARTICIPATION AU NON-DISCLOSURE CAMPAIGN DU CDP D'ARKÉA INVESTMENT SERVICES\*

## 100 % D'INTÉGRATION ESG DANS LA GESTION ACTIVE D'ARKÉA INVESTMENT SERVICES\*

2023

## 3<sup>e</sup> VERSION DU LABEL ISR

Publication de la troisième version du référentiel du Label ISR, plus exigeante.



## MIF 2 (MODIFICATION)

Intégration de l'épargne responsable à l'obligation d'information des conseillers en investissement.

## DIRECTIVE SUR LA DISTRIBUTION DES ASSURANCES (DDA)

Intégration de l'épargne responsable au domaine de l'assurance.

## LANCEMENT DES 1<sup>ERS</sup> PRODUITS IMMOBILIERS ARKÉA REIM TOUTS DEUX LABELLISÉS ISR



## TAXONOMIE EUROPÉENNE

Règlement 2020/852 établissant un cadre pour favoriser les investissements dans des activités durables.

## ADHÉSION D'ARKÉA INVESTMENT SERVICES\* AU FAIR (FINANCE SOLIDAIRE) ET LANCEMENT DE L'EXPERTISE SOLIDAIRE (FEDERAL FINANCE GESTION)

2022



# UNE RÉGLEMENTATION FOISONNANTE : DÉCRYPTAGE

*La réglementation en matière d'épargne responsable s'adapte, pour accompagner l'évolution des pratiques et éviter le greenwashing. Il n'est pas toujours simple de s'y repérer... Voici les textes récemment entrés en application et leurs implications.*

## SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION (SFDR)



Cette réglementation européenne définit une classification des Organismes de Placements Collectifs (OPC) selon leur degré d'intégration ESG.

**ART. 6 :** les produits n'ont pas d'objectif de durabilité.

**ART. 8 :** les produits mettent en avant des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

**ART. 9 :** les produits ont pour objectif l'investissement durable et respectent 3 conditions :

- 1) contribution à un objectif environnemental ou social ;
- 2) prise en compte des principales incidences négatives ;
- 3) respect de l'exigence de bonne gouvernance.

## NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG ET DES ACTIVITÉS DURABLES DANS LES

|                                                                                                                                                                            |                        | PAS D'INTÉGRATION ESG    | INTÉGRATION LIMITÉE                       | INTÉGRATION STANDARD |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------|-------------------------------------------|----------------------|
| <br> | DISCLOSURE / SFDR      | ARTICLE 6                | ARTICLE 8                                 |                      |
|                                                                                                                                                                            | DOCTRINE 2020-03 - AMF | EN-DEÇA DES STANDARDS    | APPROCHE NON SIGNIFICATIVEMENT ENGAGEANTE |                      |
| LABELS**                                                                                                                                                                   | FRANCE                 |                          |                                           |                      |
|                                                                                                                                                                            |                        | FRANCE SOLIDAIRE*        | FINANSOL                                  |                      |
|                                                                                                                                                                            |                        |                          | FRANCE RELANCE                            |                      |
|                                                                                                                                                                            | BELGIQUE               |                          |                                           |                      |
|                                                                                                                                                                            | LUXEMBOURG             | LUXFLAG ESG (LUXEMBOURG) |                                           |                      |
|                                                                                                                                                                            |                        |                          |                                           |                      |

Un produit en "approche ESG réduite" ne peut être labellisé ISR. Un produit labellisé ISR doit a minima avoir une « approche ESG significativement engageante ».

Un produit labellisé ISR n'est pas systématiquement classé en article 9.

\* Label où tout une partie de l'épargne collectée finance une activité solidaire, à forte utilité sociale et/ou environnementale.

\*\* Liste non exhaustive.



**DOCTRINE 2020-03 - AMF**

**Cette doctrine française** encadre les informations à communiquer sur les critères extra-financiers des fonds. Elle vise à encourager et accompagner la dynamique en faveur d'une épargne responsable, tout en veillant à assurer les conditions de la confiance et l'émergence de bonnes pratiques. Elle précise notamment que **le degré de communication doit être proportionnel au niveau d'intégration des critères extra-financiers des fonds, selon 3 niveaux :**

**1/ APPROCHE ESG SIGNIFICATIVEMENT ENGAGEANTE**

Les critères extra-financiers peuvent être présentés comme un élément central de la communication. Il est alors possible de faire référence à la prise en compte de critères extra-financiers dans la dénomination du fonds, dans la documentation juridique et les supports commerciaux.

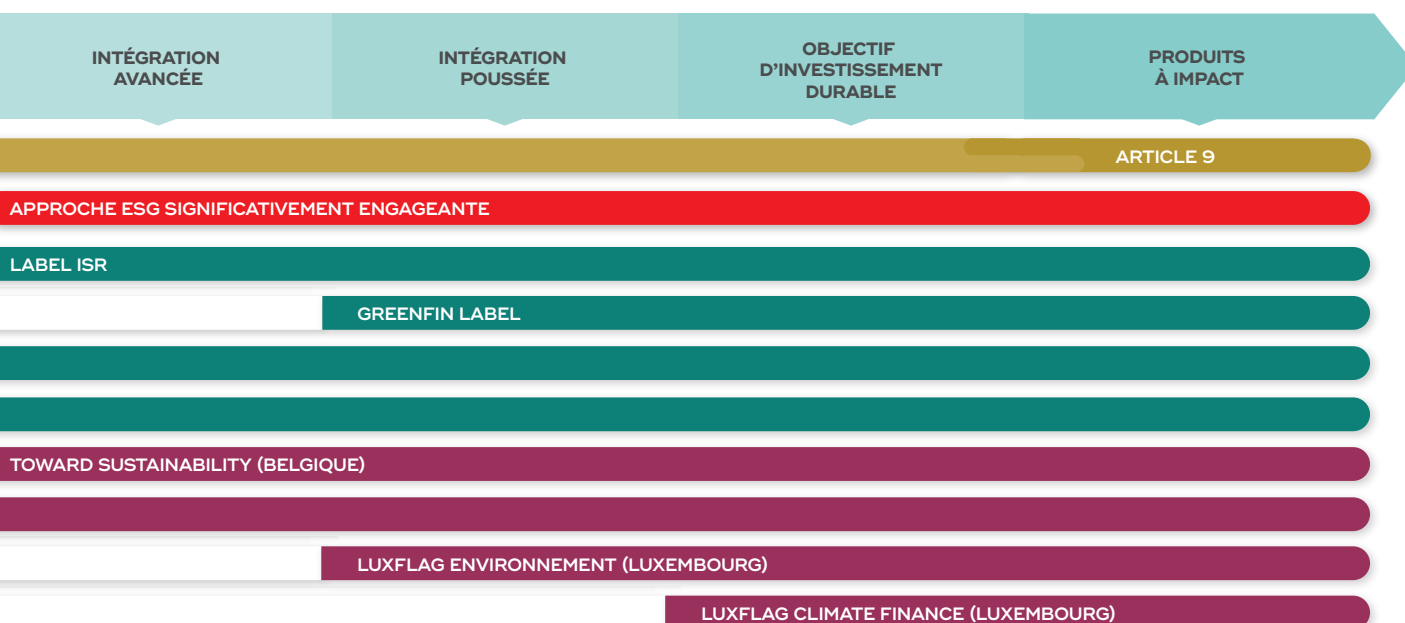
**2 / APPROCHE NON SIGNIFICATIVEMENT ENGAGEANTE**

Les approches présentant un engagement non significatif pourront quant à elles adopter une présentation « réduite » de la prise en compte de critères extra-financiers dans la gestion. Cela peut être fait de façon concise et équilibrée dans la documentation commerciale mais en aucun cas y faire référence dans sa dénomination.

**3/ APPROCHE EN DEÇÀ DES STANDARDS DE COMMUNICATIONS CENTRALES OU RÉDUITES**

Dans ce cas, le placement ne peut communiquer sur la prise en compte de caractéristiques extra-financières en dehors de son prospectus, (et là encore, de façon proportionnée). Et ne peut l'inclure dans la dénomination et la documentation commerciale.

*Il serait tentant de faire correspondre l'article 9 avec l'approche significativement engageante, l'article 8 avec l'approche non significativement engageante et l'article 6 avec l'approche en deçà des standards, mais malheureusement ces classifications ne se superposent pas parfaitement.*

**STRATÉGIES D'INVESTISSEMENTS DES PRODUITS FINANCIERS**

## LES LABELS

La réglementation est complexe à décrypter. C'est pourquoi, il existe des labels, pour rendre plus lisible aux investisseurs institutionnels ou particuliers la manière dont sont intégrés les enjeux ESG dans les produits.

Un label est un signe de qualité qui s'applique aux produits et sur lequel les consommateurs peuvent s'appuyer pour faire leur choix. En effet, un produit labellisé fait l'objet d'un audit par un tiers indépendant agréé.

Il existe plusieurs types de labels, aux niveaux français et européen : voici quelques éléments pour mieux les connaître et faire les bons choix pour votre épargne.

Les labels ne sont toutefois pas un prérequis à la réalisation d'investissements responsables : certains fonds peuvent intégrer des critères ESG, sans pour autant bénéficier d'un label.

Toutes les sociétés de gestion peuvent demander à faire labelliser leurs fonds. Les labels sont attribués à des fonds remplissant des cahiers des charges vérifiés par des tiers indépendants. Comme la réglementation, les critères de labellisation évoluent régulièrement.

### 1/ LES LABELS FRANÇAIS



**Label ISR :** il est décerné aux fonds d'investissement mettant en

œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets. Ce label a été créé en 2016 par le Ministère de l'Économie et des Finances. Une nouvelle version du label ISR a vu le jour fin 2023, renforçant les exigences de sélection et introduisant de nouvelles exclusions.

**Label ISR immobilier :** créé en 2020, les fonds détenteurs de ce label doivent établir un reporting sur 8 indicateurs dont 4 imposés : l'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, la mobilité/santé/confort des occupants et la gestion de la chaîne d'approvisionnement.



**Label GreenFin :** créé par le Ministère de l'Environnement, il veut garantir la qualité « verte » des placements financiers, en raison de leurs pratiques transparentes et durables et est orienté vers le financement de la transition énergétique et écologique. Ce label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur du nucléaire et des énergies fossiles.



**Label Relance :** il permet aux épargnants et investisseurs professionnels d'identifier les organismes de placement collectifs (OPC) apportant une réponse aux besoins de financement des entreprises françaises, cotées ou non, et ainsi de mobiliser l'épargne pour la relance.

Les sociétés de gestion de portefeuille pouvaient solliciter le droit d'usage du label jusqu'au 31/12/2022. Ce droit est ouvert pour 4 ans à compter de la labellisation.



**Label Finansol :** il garantit aux épargnants qu'ils contribuent réellement au

financement d'activités utiles sur les plans sociaux ou environnementaux. Il concerne exclusivement les produits d'épargne solidaire et les produits de partage, c'est-à-dire qui financent des activités de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable (logement, emploi, environnement, solidarités internationales). Tout comme le label ISR, le label Finansol a évolué en 2023.

### 2/ LES LABELS EUROPÉENS

Liste non exhaustive.



**LuxFlag :** ce label identifie les produits d'investissement incorporant les critères ESG dans leurs process.



**Toward sustainability :** il permet d'identifier les fonds gérés

dans un esprit de durabilité et qui ont un impact positif sur la société.



**FNG-Siegel :** label allemand. Le référentiel du label FNG,

qui se fonde sur des critères exigeants de transparence et de qualité ESG, notamment sur les exclusions, comporte trois niveaux : 1, 2 ou 3 étoiles.







## UNE DÉMARCHE DE LABELLISATION ENCORE LIMITÉE À CERTAINS PRODUITS

Tous les fonds **ne sont pas éligibles à la labellisation**. Par exemple : la plupart des produits d'épargne bancaire, et plus généralement tout produit avec une exposition au travers de l'utilisation de produits dits dérivés.

|                           | Épargne<br>bancaire | EMTN                    | Fonds à<br>formule | Gestion<br>sous<br>mandat | Fonds<br>ouverts <sup>(1)</sup> | Produits<br>immobiliers |
|---------------------------|---------------------|-------------------------|--------------------|---------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| DISCLOSURE /<br>SFDR      | NON                 | NON                     | OUI                | OUI                       | OUI                             | OUI                     |
| DOCTRINE<br>AMF (2020.03) | NON                 | NON                     | OUI                | NON                       | OUI                             | OUI                     |
| LABELS                    | Finansol            | NON<br>Travaux en cours | OUI                | NON                       | OUI                             | ISR                     |

(1) à condition de ne pas avoir d'exposition via des produits dérivés pour la plupart des labels.

# UN CADRE RÉGLEMENTAIRE MOUVANT

*Suite à l'Accord de Paris de 2016 sur le changement climatique et dans le cadre du programme de développement durable à horizon 2030 des Nations Unies, le régulateur européen a fait de la finance durable une de ses priorités et s'est fixé plusieurs objectifs à moyen et long terme.*



## ENJEUX FINAUX

Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables.

1

Intégrer systématiquement la durabilité dans la gestion des risques.

2

Favoriser la transparence dans les activités économiques et financières.

3

## OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES

- Établir un système européen commun de classification des activités durables.
- Mettre en place des normes européennes.
- Disposer d'indices de référence en matière de durabilité.
- Imposer aux professionnels du marché de tenir compte des facteurs ESG.
- Renforcer les obligations d'information et de transparence sur la durabilité.
- Favoriser une gouvernance plus durable au sein des acteurs du marché.



## NOTIONS PERMETTANT D'ÉVALUER L'APPÉTENCE AUX ENJEUX EXTRA-FINANCIERS DES CLIENTS

### TAXONOMIE

Classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement.

Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités "vertes". À terme, la taxonomie s'attachera également au social.

### INVESTISSEMENT DURABLE

Un investissement dans une activité qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

### PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES (PAI)

Mesure des impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Il existe toutefois des difficultés liées à l'application de ce règlement par les sociétés de gestion puisqu'aucune de ces trois notions n'est complètement stable.



# ARKÉA INVESTMENT SERVICES, INVESTISSEUR NATURELLEMENT ENGAGÉ

*L'ESG est profondément ancré dans l'ADN d'Arkéa Investment Services en cohérence avec la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa.*

*Le Groupe s'est construit sur un modèle coopératif et collaboratif, ancré dans les territoires. Ainsi, il est naturel pour Arkéa Investment Services et ses filiales de se positionner comme investisseur responsable. Il s'agit de la déclinaison de cette « Raison d'être » dans nos métiers de gestionnaire d'actifs.*

## DES OUTILS ET DES ÉQUIPES AU SERVICE DE NOTRE AMBITION

Le comité ESG d'Arkéa Investment Services permet d'assurer la cohérence des stratégies ESG des sociétés de gestion et l'échange des meilleures pratiques. Ce comité permet également de mener des projets en commun, comme la formation des salariés aux enjeux ESG ou le déploiement d'une méthodologie d'évaluation des risques climatiques répondant aux meilleurs standards de place.



### L'intégration ESG au cœur du processus d'investissement de la gestion

Avoir une structure à taille humaine est une force. Cela permet une forte proximité entre analystes et gérants.

Ainsi, ces derniers bénéficient d'analyses financières et extra-financières pour prendre leurs décisions d'investissement. L'équipe de Recherche extra-financière regroupe des analystes spécialisés sur l'ESG. Recherche financière et recherche ESG sont organisées par secteur d'activité, ce qui permet la réalisation d'études sectorielles et d'analyses d'émetteurs par les binômes d'analystes qui sont complémentaires dans l'éclairage qu'ils apportent.





**Nous avons une approche propriétaire et des outils dédiés qui nous permettent une analyse approfondie des émetteurs**

Nous ne croyons pas à l'analyse ESG mécanique et déshumanisée. Notre étude des émetteurs implique de les comprendre, appréhender leur environnement, leurs évolutions... Nous ne pouvons donc pas simplement nous reposer sur un ou plusieurs fournisseurs de données et reprendre leurs analyses. Nous avons ainsi fait le choix d'un modèle mettant au centre l'analyste et son expertise.



**Une analyse à 360° des émetteurs**

Allier analyse financière et ESG permet d'appréhender au mieux l'ensemble des risques et opportunités. Notre conviction est que la gestion des risques et opportunités des entreprises passe notamment par une bonne gestion des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

**LA CONVICTION QUE LA PERFORMANCE EST PLURIELLE**

L'intégration ESG est source de performances : une conviction partagée au sein d'Arkéa Investment Services. Chaque entité (par exemple Federal Finance Gestion ou Schelcher Prince Gestion) a développé son approche ESG dédiée, adaptée à ses expertises.

La performance financière bénéficie de la prise en compte des enjeux de développement durable, quels que soient les univers d'investissement. Cette approche traduit la capacité des entreprises dans lesquelles nous investissons à avoir une vision à long terme dans la conduite de leurs activités. Elle est donc nécessairement

corrélée à leurs performances. C'est pourquoi, l'ensemble de notre gestion active bénéficie de 100 % d'intégration ESG. C'est-à-dire que nous mettons à disposition des équipes de gestion, des analyses extra-financières et des notations ESG.

Notre modèle multi-boutiques permet de conserver une agilité dans la gestion avec de réelles compétences pour chacune de nos expertises. Grâce à ce modèle, notre intégration ESG n'est pas monolithique, imposée de manière top-down : au contraire, elle est liée aux expertises de chaque société de gestion. Grâce à cela nous proposons l'approche la plus pertinente adaptée à chaque classe d'actifs.



**CAROLE IMBERT**

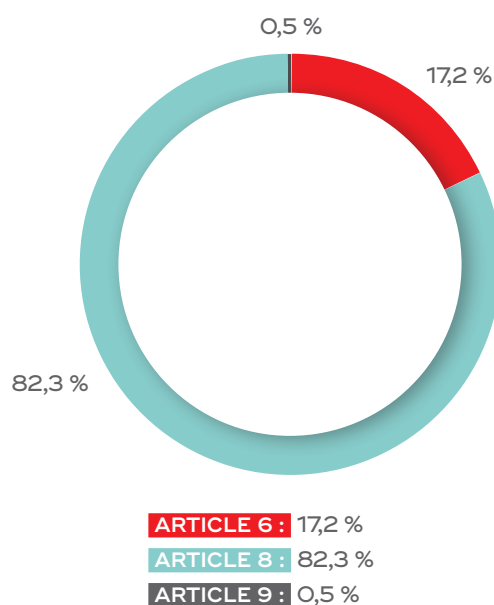
Responsable de la Recherche Financière et ESG, Arkéa Investment Services



**JEAN-BAPTISTE MOREL**

Responsable de la recherche ESG, Arkéa Investment Services

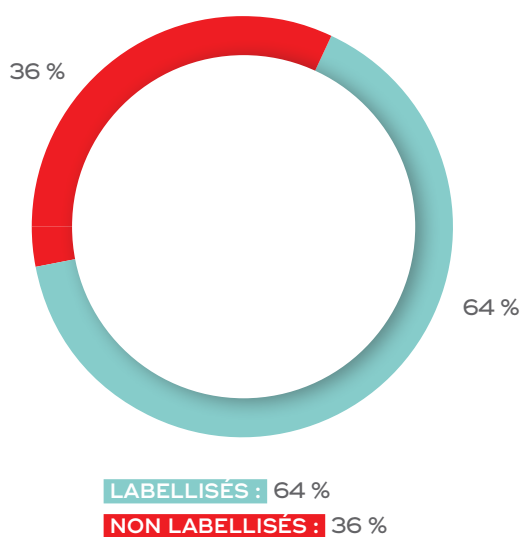
## CLASSIFICATION SFDR



Répartition des encours au 31/12/2023.

Arkéa Investment Services (Federal Finance Gestion + Schelcher Prince Gestion + Arkéa REIM) éligibles SFDR par classification.

## LABELLISATION



Répartition des encours au 31/12/2023 en fonds ouverts.

Arkéa Investment Services (Federal Finance Gestion + Schelcher Prince Gestion + Arkéa REIM).



“ De plus en plus de clients attendent une performance globale, financière et extra-financière. La pédagogie nous semble clef pour l’extra-financier face à l’empilement des réglementations françaises, européennes et des labels.”

François Deltour,  
Président du Directoire  
d'Arkéa Investment Services



# POUR ALLER PLUS LOIN...

## POURQUOI N'A-T-ON TOUJOURS PAS DE DÉFINITION COMMUNE DE CE QUI EST VERT ET DE CE QUI NE L'EST PAS ?

Si la réglementation européenne doit à terme définir si une activité économique est verte, on constate un retard important dans ces définitions. En effet, cela nécessite un consensus entre les pays qui ont souvent des positions, politiques ou cultures différentes. Ainsi la question du nucléaire ou du gaz a donné lieu à de nombreux débats.

## POURQUOI N'EXISTE-T-IL PAS UN SEUL LABEL EUROPÉEN ?

Des travaux sont en cours, mais les spécificités juridiques des différents pays membres de l'Union Européenne rendent la tâche complexe.

## UN LABEL GARANTIT-IL UNE PERFORMANCE FINANCIÈRE ?

L'obtention d'un label permet de s'assurer que les règles promues par le label sont respectées et que la communication aux investisseurs est transparente. Mais il n'est en aucun cas garant de la performance financière.

## UN FONDS NON LABELLISÉ PEUT-IL FAIRE DE L'ÉPARGNE RESPONSABLE ?

Le label c'est comme une marque, il n'est pas obligatoire d'avoir le label pour faire de la qualité. De plus, certains produits ne peuvent être labellisés.

Mais un peu comme le label Agriculture Biologique ou le label Rouge dans le domaine alimentaire, les labels financiers permettent aux consommateurs de s'assurer de la qualité d'un fonds.

L'avantage du label est qu'il est délivré suite à un audit externe (contrairement à la classification SFDR : art.6, art.8 et art.9).









Ce document ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite d'Arkéa Investment Services. Le présent document est purement informatif et ne constitue ni une offre de souscription, d'achat ou de toute autre transaction portant sur les instruments financiers qui y sont visés, ni un conseil personnalisé d'investissement. Tout futur investisseur doit entreprendre les démarches nécessaires afin de déterminer lui-même et/ou avec le concours de ses conseillers l'adéquation de son investissement, en fonction des considérations légales, fiscales et comptables qui lui sont applicables ainsi que de sa sensibilité aux risques inhérents aux instruments financiers. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les OPC présentés présentent un risque de perte en capital et le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. Préalablement à toute décision d'investissement dans les instruments financiers présentés, nous vous recommandons de vous informer en prenant connaissance de la version la plus récente du prospectus (disponible gratuitement auprès des sociétés de gestion et sur leurs sites internet). Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur les sites des sociétés de gestion. Conformément à la réglementation, l'investisseur peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation des OPC.

L'Archipel de spécialistes en gestion d'actifs  
et Banque Privée du Crédit Mutuel Arkéa



## VOS CONTACTS

 [www.arka-is.com](http://www.arka-is.com)

 09 69 32 88 32

 Arkéa Investment Services



**Arkéa Investment Services** est une marque de Federal Finance, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 20 747 030 euros – Siège social : 1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon – Adresse postale : BP 97, 29802 Brest Cedex 9 – Siren : 318 502 747 RCS Brest – Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS, n° 07 001 802 – Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – TVA : FR 53 318 502 747.

**Federal Finance Gestion**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros – Immatriculée au RCS de BREST sous le numéro SIREN 378 135 610 – Agrément AMF N° GP 04/006 délivré le 22 mars 2004 – Siège social : 1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon.

**Schelcher Prince Gestion**, Société de gestion de portefeuille au capital de 1 454 800 euros, agréée par l'A.M.F. n° GPO1 036, et immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 438414377 – Siège social : 27-29 Rue Chateaubriand, 75008 Paris.

**Arkéa Real Estate Investment Management**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 894 009 687 dont le siège social réside au 72 rue Pierre Charron 75008 Paris.